



**Contrats d'inscription au  
Campus Orthophonique Méditerranée  
16, 17 et 18 juin 2016  
La Grande Motte**

**Vous trouverez ci-après le contrat de formation permettant votre inscription au campus.**

**Merci de renvoyer le contrat selon vos modalités de prise en charge**

**Si vous souhaitez bénéficier du DPC,**

**Renvoyez le contrat N°1 « STAGIAIRES INSCRITES EN DPC »**

**Si vous ne souhaitez pas bénéficier du DPC**

**Renvoyez le contrat N°2 « STAGIAIRE INSCRIT HORS DPC »**

**Les contrats sont à adresser avec les règlements et :**

**en 2 exemplaires signés**

**à**

**Nadine JALABERT / ORPHEO**

**« La Florédène »**

**507 C, rte vieille**

**30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS**



N° organisme formateur : 91300299030

N° SIRET : 51452970000015

N° SIREN : 91300299030

[www.orphéo.info](http://www.orphéo.info)

ORPHEO SARL

507 C, Rte Vieille

30340 ST JULIEN LES ROSIERS

[nadine.jalabert@wanadoo.fr](mailto:nadine.jalabert@wanadoo.fr)

## STAGIAIRES INSCRITES EN D.P.C

Contrat de Formation Professionnelle

(Articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

L'organisme de formation : ORPHEO .

et le stagiaire : .....(nom prénom adresse)

Mail : .....

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

L'action de formation se définit comme une ou plusieurs journées consécutives de formation. La durée et la date de l'action de formation sont précisées à l'article 4 du présent contrat.

### **Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « d'amour, d'esprit, d'ordre ou d'espoir, crus ou bleus... le lexique dans tous ses mots, Campus Orthophonique Méditerranéen »

### **Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Elle a pour objectif l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

A l'issue de la formation, une attestation d'assiduité sera délivrée au stagiaire.

Le suivi de la formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme, certificat ou de tout autre document la sanctionnant.

La formation sera dispensée par une équipe pluridisciplinaire.

Sa durée est de 14H du 16 au 18 Juin 2017. (1 journée et 2 demi journées)

### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Certificat de capacité d'orthophonie, diplôme européen équivalent ou étudiant en orthophonie.



#### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu du 16 au 18 Juin 2017 au Palais des Congrès de la Grande Motte

L'action de formation est organisée pour un effectif de 200 stagiaires.

Le suivi de la formation sera évalué par un questionnaire de fin de formation à renseigner sur le site de l'OGDPC.

#### **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à : 390 € TTC pour les libéraux.

Le stagiaire s'engage à verser à la signature du contrat un ou plusieurs chèques d'un montant total de 390€.

Un paiement fractionné est possible :

Pour toute inscription avant le 31 décembre 2016, un paiement en 4 fois est proposé : 90<sup>e</sup>, 100<sup>e</sup>, 100<sup>e</sup> et 100<sup>e</sup>

Pour toute inscription après le 31 décembre 2016, un paiement en 3 fois est proposé : 100<sup>e</sup>, 100<sup>e</sup> et 190<sup>e</sup>.

Le stagiaire adresse l'ensemble des chèques avec les dates souhaitées d'encaissement avant le début de la formation.

Cette somme sera encaissée par l'organisme et constituera une garantie de respect de l'intégralité des étapes exigées par l'OGDPC.

Le stagiaire devra 1/ remplir le questionnaire de l'étape 1 avant le début de la formation 2/ assister à l'intégralité de la formation (étape2) 3/ remplir le questionnaire de l'étape 3 dans un délai de 10 jours après la fin de la formation.

Dans le cas où le stagiaire satisfait à l'ensemble des 3 étapes dans les délais impartis, l'organisme restituera la garantie de 390e après paiement par l'OGDPC des frais de formation.

Dans le cas où le stagiaire ne satisfait pas à l'ensemble des 3 étapes dans les délais impartis, l'organisme conservera la garantie de 390e et le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le stagiaire s'engage à la signature du contrat à ce que le forfait attribué par l'OGDPC lors de son inscription permette le paiement des frais de formation auprès de l'organisme de formation.

Le stagiaire est informé que le versement de l'indemnité sera effectué par l'OGDPC au prorata de son solde et que l'organisme de formation ne pourra pas être rendu responsable du désengagement de l'OGDPC dans le paiement des indemnités.

#### **Article 7 : Renonciation, Interruption et annulation de l'action de formation**

En cas de renonciation du stagiaire dans les 15 jours précédant la date de réalisation de l'action de formation, sauf cas de force majeure dûment reconnue, les frais d'inscription seront acquis à l'organisme de formation à titre de dédommagement.

En cas de renonciation du stagiaire après le délai de 15 jours précédant la date de réalisation de l'action de formation, l'organisme se réserve le droit de conserver la somme de 50€ au titre de frais administratifs

En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Du fait de l'organisme de formation : remboursement au stagiaire de l'intégralité des sommes versées.
- Du fait du stagiaire : l'intégralité des sommes dues correspondant à l'action de formation entamée est conservée par l'organisme formateur.



Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat

**Article 8 : Cas de différend(s)**

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction dont dépend l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à ..... Le.....

Le stagiaire

Pour l'organisme de formation

PHOTOCOPIER CE CONTRAT ET LE RENVOYER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ACCOMPAGNE DE SON REGLEMENT A :  
Nadine JALABERT / ORPHEO 507C, Rte Vieille 30340 ST JULIEN LES ROSIERS



**NOM :**

**COURRIEL :**

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE  
(article L.6353-3 du Code du Travail)**

**CONCERNE EXCLUSIVEMENT LES STAGIAIRES INSCRITES HORS D.P.C**

**Entre les soussignés :**

1) **ORPHEO, organisme formateur, 507C, Rte vieille. 30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS**

**et**

2)

**Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.920-13 du Code du travail.**

**Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée:  
« d'amour, d'esprit, d'ordre ou d'espoir, crus ou bleus... le lexique dans tous ses mots, Campus Orthophonique Méditerranéen » **DU 16 AU 18 JUIN 2017**

**Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation**

**L'action de formation entre dans la catégorie des actions de l'entretien ou du perfectionnement des connaissances au sens de l'article L 900-2 du Code du Travail.**

**Elle a pour objectif de fournir aux orthophonistes des modèles théoriques adaptés permettant :**

- ***de construire une démarche diagnostique adaptée.***
- ***d'établir un plan de prise en charge à partir de cette évaluation***
- ***de choisir ou construire des tâches rééducatives adaptées.***

**A l'issue de la formation une attestation de formation sera remise au stagiaire.**



**Durée : 14h00 du 16 au 18/06/2017**

**Horaires : 14h/17h30 le 16/06**

**9h/17h30 le 17/06**

**10h00/13h00 le 18/06**

### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation le certificat de capacité en orthophonie ou diplôme européen équivalent.

### **Article 4 : organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu du 16 au 18 Juin 2017 Au Palis des Congrès de la Grande Motte

Effectifs du stage : 200 stagiaires.

Les présentations se dérouleront au moyen de projections de diaporamas et vidéos.

Une attestation de stage sera délivrée à l'issue de la formation.

### **Article 5: Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Le coût de la formation est de 390€ pour les libéraux et 590€ pour les salariés.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité de la somme .

Un paiement fractionné est possible :

Pour toute inscription avant le 31 décembre 2016, un paiement en 4 fois est proposé : 90<sup>e</sup>, 100<sup>e</sup>, 100<sup>e</sup> et 100<sup>e</sup>

Pour toute inscription après le 31 décembre 2016, un paiement en 3 fois est proposé : 100<sup>e</sup>, 100<sup>e</sup> et 190<sup>e</sup>.

Le stagiaire adresse l'ensemble des chèques avec les dates souhaitées d'encaissement avant le début de la formation.

### **Article 7: interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes ;



Si la résiliation intervient du fait de l'organisme :

- Avant les 10 jours précédant la formation, l'organisme en avertit le stagiaire courrier et rembourse au stagiaire les sommes versées. Aucune compensation ne pourra être exigé par le stagiaire auprès de l'organisme.
- Dans les 10 jours précédant la formation, l'organisme en avertit le stagiaire par courrier et rembourse au stagiaire les sommes versées. Aucune compensation ne pourra être exigé par le stagiaire auprès de l'organisme.

Si la résiliation intervient du fait du stagiaire :

- Avant les 10 jours précédant la formation, le stagiaire en avertit l'organisme par lettre recommandée avec accusé réception et est remboursé des sommes versées, déduction faite d'une somme forfaitaire de 50€ pour gestion administrative.
- Dans les 10 jours précédant la formation, les frais d'inscription sont acquis à l'organisme de formation à titre de dédommagement.
- Lors de la formation, le stagiaire en avertit l'organisme .Les prestations effectivement dispensées sont dues par le stagiaire au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas seules prestations effectivement dispensées sont dues par le stagiaire au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**Article 8 : en cas de différends**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à ..... le .....

Pour le stagiaire

Nom et qualité du signataire

Pour ORPHEO

Nadine Jalabert, *orthophoniste*

CONTRAT à photocopier en 2 exemplaires et à renvoyer signé à Nadine JALABERT / ORPHEO

« La Florédène » 507 C, rte vieille 30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS